

Havre 1<sup>er</sup> Août, 1824

M

Nous avons l'avantage de vous faire part de la société que nous venons de former, à dater de ce jour, sous la raison de **Peyrol & Boyenval**, pour succéder à celle dont l'expiration vous est annoncée par la circulaire d'autre part.

Notre Maison continuera de s'occuper avec les mêmes capitaux de l'achat et vente par commission des denrées Coloniales, des cuirs, peaux, pelleteries, etc. Nous vous prions de vouloir bien en prendre note ainsi que des signatures ci-dessous, de nos sieurs J. B. M. Peyrol et J. Boyenval.

Vous annoncer, M \_\_\_\_\_ que c'est sous les auspices de la famille de M<sup>re</sup> D. H. Michau que notre société s'est formée, c'est vous dire qu'elle sera dirigée dans les mêmes principes que celle à laquelle elle succède.

Veillez donc agréer l'offre que nous nous empressons de vous faire de nos services et compter sur nos constants efforts pour mériter les témoignages de votre confiance.

Nous avons l'honneur d'être, M \_\_\_\_\_ Vos très humbles et très obéissants serviteurs



Peyrol & Boyenval

Signature de notre sieur, Peyrol. *Peyrol & Boyenval*

Signature de notre sieur, Boyenval. *Peyrol & Boyenval*